



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250411-AR25_2654H1-AR
Reçu en Préfecture le 11/04/2025
Publication 11/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_203

Objet : autorisation de travaux d'aménagement relatif au magasin de vente de prêt à porter sous l'enseigne KIABI (640 ERP 120) sis 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay..

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 007 du 18 février 2025 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 007,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 007,

CONSIDÉRANT l'avis favorable, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal référencé AT_25VV007, en date du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable, émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours, dans son procès-verbal n° 73060, en date du 27 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation relative aux travaux d'aménagement d'un magasin de vente de prêt à porter sous l'enseigne **KIABI (640 ERP 120)** sis 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

L'exploitant devra respecter les prescriptions portées sur les procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : la présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/04/2025